



Bruges

Le 12/06/2026

DEC-2026-67

PTO/Centre Juridique/CC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260730-DEC-2026-67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Publication : 30/07/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Bruges de réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers, de petites maçonneries et de pose de mobiliers urbains,

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à ces travaux de voirie et de réseaux divers, de petites maçonneries et de pose de mobiliers urbains, pour un montant annuel maximum de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC (1 200 000,00 € HT soit 1 440 000 € TTC sur la durée des 4 ans de l'accord-cadre).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11/03/2026 au BOAMP et le DCE a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation pour les opérateurs économiques.

CONSIDERANT que 47 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 10 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 13/04/2026),

VU le rapport d'analyse des offres après négociations rédigés après la négociation menée par les services avec les trois meilleures offres initiales,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer**, avec la société HKTP (SIRET 91454107300039) domiciliée 363, rue André Marie Ampère, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, cet accord-cadre ayant pour objet des travaux de voirie et réseaux divers, de petites maçonneries et de pose de mobilier urbain, pour une durée de 4 ans, avec une période initiale d'un an et reconductible trois fois par période d'exécution d'une durée d'un an,
- **De payer** les factures correspondantes à hauteur du montant maximum annuel de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC (soit pour les 4 ans à hauteur de 1 200 000,00 € HT soit 1 440 000,00 € TTC).



Bruges

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

